

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 Février 2019

L' an 2019 et le 28 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN TROLIMON (Finistère), régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame Katia GRAVOT., Maire,

Présents: Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, EYCHENNE Mariane, FRADET Jeanne, GUIRRIEC Martine, LE MOING Françoise, Melles : CORBIN Cécile, MARZIN Gwenaëlle, MM : CARIOU Jean René, DROGUET Yannick, LE BERRE Jean François, LE GALL Philippe, LE PAPE André, LE ROY Gwendal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 14

Date de la convocation : 21/02/2019

Date d'affichage : 21/02/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE et publication du : 07/03/2019

A été nommé secrétaire de séance : Mr Jean-René CARIOU

Objet des délibérations

SOMMAIRE

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE
- EXERCICE BUDGETAIRE 2018
PROJET DE CONVENTION SDIS FINANCEMENT OPERATION RESTRUCTURATION - EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE PONT-L'ABBE
CONDITIONS D'ATTRIBUTION - MODALITES FINANCIERES DE TRANSFERT PETIT COMMERCE DE PROXIMITE
PROVISOIREMENT INSTALLE A LA MPT DANS LE LOCAL COMMERCIAL DU POLE D'ACTIVITE - REGLEMENT DES
LOYERS COMMERCIAUX
PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS MISE EN OEUVRE PAR
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2018
LOCATION FINANCIERE PHOTOCOPIEUR MAIRIE - CONTRAT DE MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR ECOLE
PUBLIQUE
AUTORISATION DEPOT PC MODIFICATIF IMPLANTATION BATIMENT POLE ACTIVITE
DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2018 DES CHARGES TRANSFEREES A LA
COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD (CCPBS)
ATTRIBUTION DES LOTS MARCHE PUBLIC "CREATION POLE ACTIVITE" - DELEGATION CM DU 29/06/2018
PERSONNEL COMMUNAL

Réf : 2019-001 Présentation budgétaire - vote du compte de gestion du percepteur et du compte administratif du Maire Exercice 2018

RESULTAT 2018 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

PRESENTATION DU TABLEAU DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE L'EXERCICE 2018				
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I – Budget principal :				
Investissement	+ 293 639,63 €		+ 18 252,20 €	+ 311 891,83 €
Fonctionnement	+ 65 017,72 €	+ 65 017,72 €	+ 115 638,40 €	+ 115 638,40 €
TOTAL I	+ 358 657,35 €	+ 65 017,72 €	+ 133 890,60 €	+ 427 530,23 €

I) PRESENTATION BUDGETAIRE :

1°) La section de fonctionnement est excédentaire sur l'exercice budgétaire 2018 de + 115 638,40 € et se décompose de la manière suivante :

- Dépenses réalisées = 622 528,16 €

- Recettes réalisées = 705 956,90 €

- Résultat de l'exercice 2018 = 83 428,74 €

- Reversement du résultat cumulé au budget principal par opération d'ordre non budgétaire à la clôture au 31/12/2017 du budget SPANC (service public d'assainissement non collectif) = + 32 209,66 €

2°) La section d'investissement est excédentaire de : + 18 252,20 €, et se répartit :

- en dépenses réalisées = 233 601,69 €

- en recettes réalisées = 251 853,89 €

3°) Le résultat global cumulé à la clôture de l'exercice 2018 affiche un total de : + 427 530,23 €

4°) Les restes à réaliser de l'exercice 2018 à inscrire au budget primitif 2019 sont les suivants :

- Dépenses d'investissement = 136 400,00 € (à noter le programme aménagement de la route de la chapelle à la mer estimé à 50 000 €, la PVR à Leach ar Prat ainsi que le démarrage du chantier "Pôle activité" à la date du 21 janvier 2019.)

- Recettes d'investissement = 426 583,96 € tenant compte des subventions allouées à la commune et transférées en 2019.

5°) HISTORIQUE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = 233 601,69 € TTC

- Aménagement de sécurité arrêt de car RD 57
- Aménagement parking provisoire Place de la République (maîtrise d'oeuvre + Travaux)
- Pôle activité place de la République (sondages-études-appel d'offres-honoraires du maître d'oeuvre).
- Démolition classe mobile après désamiantage + travaux sécurisation SAS d'entrée + pose portail galvanisé
- Travaux église paroissiale - Remplacement chauffage - rénovation fontaine de Kerveltré
- Grosses réparations salle socio suite à dégât des eaux
- Bitume cour école .
- Signalétique mobilier à St Evy
- Acquisition véhicule occasion
- Structures de jeux barres fixes - mur escalade - abdo incliné Ecole Publique
- Acquisition Foncier - Terrains Rue de Tronoën - Emprise Quai de bus rue du cap sizun.
- Remplacement portables Ecole + acquisition 2 PC

6°) STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES REALISEES

Charges de personnel* (assurances garanties statutaires cotisations urssaf, assédic retraite) - <u>atténuations de charges - remboursement IJ - Aides Etat insertion : 8 % en 2017, 11 % en 2018</u>	45 %	52 % en 2017
Charges à caractère général (flux eau, éclairage public, fioul bâtiments, entretien voies et réseaux, contrats de maintenance, affranchissement, télécommunications, formation, matériel roulant, assurances de la commune hors personnel communal.....)	32 %	32 % en 2017
Charges de gestion courante : (indemnités élus, services incendie, vacations poste de secours plage de Tronoën, subventions aux associations.....)	12 %	12 % en 2017
Transferts de charges à la communauté des communes (tourisme, petite enfance, vacations à l'acte service payant mutualisé droit des sols.....) :	3 %	3 % en 2017
Charges financières : remboursement des intérêts de l'annuité de la dette.	1 %	1 % en 2017

Charges exceptionnelles - reversement excédent cummulé de fonctionnement du SPANC à la communauté des communes (Prise de compétence)	5 %	0 % en 2017
--	-----	-------------

2°) RECETTES REALISEES

Impôts et taxes	52,50 %	52 % en 2017
Dotations Etat et Subventions	29 %	29 % en 2017
Produits services (Régie MJB, périscolaire...)	7 %	7 % en 2017
Atténuations de charges (IJ, Aides Etat insertion)	5 %	7 % en 2017
Produits de gestion courante (loyers perçus)	5 %	4 % en 2017
Produits exceptionnels - remboursement sinistre	1,50 %	1 % en 2017

II) DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR ET LE COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE

A titre d'information le Maire rappelle que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018. le détail des dépenses et recettes effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 Voix Pour (le Maire ne prenant pas part au vote), :

1°) Approuve le compte de gestion du trésorier municipal de Pont-L'Abbé pour l'exercice 2018, ce compte de gestion, en parfaite concordance avec le compte administratif du Maire, n'appellant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2°) Approuve le compte administratif du Maire pour l'exercice 2018.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0, Le Maire n'ayant pas pris part au vote)

réf : 2019-002 : Financement opération restructuration extension du centre d'incendie et de secours de Pont-L'Abbé

En préambule, les Communes de Combrit, l'Île-Tudy, Pont l'Abbé, Saint-Jean Trolimon et Tréméoc ont décidé la réhabilitation et l'extension de l'ancien centre de secours. Cette unité, en application du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), dûment adopté par arrêté préfectoral du 25 janvier 2016, assure la couverture en matière de sécurité des communes de Combrit, l'Île-Tudy, Loctudy (partiellement), Plobannalec-Lesconil (partiellement), Plomelin (partiellement), Plomeur (partiellement), Plonéour-Lanvern (partiellement), Pluguffan (partiellement), Pont l'Abbé, Saint-Jean Trolimon et Tréméoc

1. Sur le financement de l'opération

- par les communes de Combrit, l'Ile Tudy, Pont-L'Abbé, Tréméoc et Saint-Jean Trolimon
- Les Communes précitées assureront la charge de la participation financière des communes desservies par le centre d'incendie et de secours de Pont l'Abbé.
- par le SDIS 29

Le SDIS 29 participera au financement de cette opération de construction selon les dispositions suivantes :

- avance de la TVA (délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 31 janvier 2002)
- prise en charge du coût du mandat de maîtrise d'ouvrage (délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 9 février 2006).

Vu le rapport du Maire concernant les modalités concrètes de réalisation de l'ouvrage et notamment les conditions complémentaires qu'il convient d'intégrer dans le futur projet de convention portant :

- sur le montant des travaux et la référence à un montant prévisionnel **maximum**.

- sur la charge foncière et la viabilisation du terrain, l'extension des réseaux, les aménagements routiers ne relevant pas du financement des communes associées au projet mais de la communauté des communes pour la part notamment extension des réseaux,

Vu les dispositions financières et comptables stipulant que le SDIS s'engage à assurer le financement de l'opération, selon les dispositions définies en Conseil d'administration du SDIS 29, et des délibérations prises sur ce thème par les communes concernées relatives, notamment, à la définition et au montant de leur participation financière.

Vu le montant prévisionnel de l'opération maximum incluant l'ensemble des dépenses engagées au titre tant des éléments matériels (travaux hors VRD) qu'immatériels (études, prestations intellectuelles) fixé à 1 672 700 € HT maximum et comprenant le coût de mobilier ou matériel spécifique (antenne de réception des ondes radio électriques, casier, bancs...) au centre de secours ainsi que les coûts liés aux sujétions de fondations semi-profondes, profondes ou spéciales qui seront établis au moment de l'APS (Avant Projet Sommaire) et de l'APD (Avant Projet Définitif) viendront abonder le montant de l'opération.

Vu la répartition du bloc communal et le calendrier des phases successives :

Montants prévisionnels à la charge des communes			
Commune	Population DGF 2016	Pourcentage	Participation
Pont l'Abbé	9 024	48,66%	547 209 €
Combrit	5 147	27,75%	312 064 €
Ile Tudy	1 794	9,67%	108 745 €
Tremeoc	1 422	7,67%	86 253 €
Saint Jean Trolimon	1 159	6,25%	70 285 €
Totaux	18 546	100,00%	1 124 556 €

Chaque commune assurera le paiement direct de sa part par tranches successives sur appel du SDIS 29 en quatre fois :
25% lors de la notification aux entreprises attributaires des marchés de travaux,

- 25% à l'attestation de mise en « hors d'eau »,
- 25% lors des opérations préalables à la réception,
- 25% à la date d'entrée dans les locaux (solde provisoire)
- Solde définitif au parfait achèvement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, sous les réserves formulées en préambule, :

- d'adhérer au projet de convention amendé entre le service départemental d'incendie et de secours et les communes de Combrit, Ile Tudy, Pont-L'Abbé, Tréméoc, Saint-Jean Trolimon pour la réhabilitation et l'extension de l'ancien centre d'incendie et de secours de Pont-L'Abbé.

- de fixer la participation financière communale à 70 285 €.

- d'autoriser Madame Le Maire à représenter la commune à la signature du dit projet de convention.

réf : 2019-003 Conditions attribution et modalités financières après révision du transfert du petit commerce de proximité au sein du Pôle activité - Projet de règlement appel à candidatures 3 cellules commerciales

1°) Conditions de révision de la redevance et du transfert du petit ST-JEAN au sein du Pôle d'activité (construction des 3 cellules artisanales et du petit commerce de proximité).

Vu la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2016 approuvant par 9 voix Pour, 1 Contre (Mr Gwendal LE ROY), 5 abstentions, la mise à disposition précaire de la salle communale dite "Maison Pour Tous" à Madame Marissa LEVEL domiciliée 6 Rue Georges SAND 29730 TREFFIAGAT et donnant délégation au Maire afin d'établir la convention fixant notamment la redevance conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2016 approuvant par 13 voix Pour, 1 Contre (Mr Gwendal), 1 abstention (Madame Jacqueline BARGAIN), la fixation de la redevance mensuelle de 200 € au titre de l'occupation précaire consentie à Madame Marissa LEVEL à charge pour l'occupant d'effectuer à ses frais les travaux de mise en conformité nécessaires, la dite convention couvrant une période de 23 mois à compter du 1er juin 2016 dans l'attente de la finalisation du projet de revitalisation du centre-bourg,

Vu la demande de réduction d'une partie du loyer formulée par Madame LEVEL dans une lettre explicative aux conseillers municipaux par laquelle l'intéressée évoque des problèmes de trésorerie par rapport au décalage d'une année de son emménagement dans la partie commerciale du pôle d'activité tout en formulant sa demande de transfert au sein du Pôle d'activité

Vu la demande de recours au vote à bulletin secret formulée lorsqu'un tiers des membres présents le réclame telle que prévue à l'article L 121-12 du code des communes,

Après vote à bulletin secret et après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- Par 6 Voix Pour, 5 Contre, 3 Abstentions, de réduire la redevance d'occupation précaire à 100 € au lieu de 200 € à compter du 1er mars 2019 à charge pour Madame Marissa LEVEL d'accomplir pleinement les missions de service public à la population dans l'intérêt général.

- Par 9 Voix Pour, 3 Contre, 2 Abstentions, d'affecter à Madame Marissa LEVEL la cellule commerciale dite "petit commerce de proximité" ainsi transférée au sein du futur pôle d'activité.

2°) Fixation des redevances au titre des locations commerciales du Pôle d'activité :

Après avoir délibéré en scrutin public, le Conseil Municipal, décide , par 14 Voix Pour, :

- de fixer un loyer de 200 € pour chacune des 3 cellules artisanales de 35 m2.
- de fixer un loyer de 200 € pour le petit commerce de proximité d'une surface de 75 m2.

réf : 2019-004 Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents mise en oeuvre par délibération du conseil municipal 27/09/2018

La commune avait souscrit auprès de Groupama Loire Bretagne le 9 janvier 2002 un contrat prévoyance collective à l'attention des agents intéressés de la collectivité souhaitant s'affilier aux garanties souscrites en matière de risques :

- invalidité permanente - incapacité temporaire de travail (maintien de salaire).
- décès - perte totale et irréversible d'autonomie
- perte de retraite suite à une invalidité permanente.

La Communauté de Communes a passé un marché public au niveau communautaire et attribué le dit marché à l'assureur Collecteam pour les risques santé et prévoyance auxquels ont adhéré à compter du 1/01/2019 les 3 agents anciennement adhérents à Groupama.

Chaque bénéficiaire doit remplir les conditions suivantes :

- faire partie des effectifs d'une collectivité adhérente à la convention de participation collecteam / CCPBS souscrite pour 6 ans à compter du 1er janvier 2019, ne pas être en arrêt de travail ni à temps partiel thérapeutique et n'être rémunéré ni à l'heure ni à la journée et dans un délai de 6 mois à compter de leur date d'embauche pour les agents nouvellement embauchés.

En contrepartie, le conseil municipal est habilité à fixer la participation de la collectivité en tant qu'employeur par mois et par agent, cette participation peut être modulée en fonction du temps de travail.

La commune de TREGUENNEC verse à ce titre une participation brute mensuelle de 14,50 € par agent modulée en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de fixer la participation communale mensuelle au titre de la protection sociale collective à 15 € par bénéficiaire modulée en fonction du temps de travail.

réf : 2019-005 Prestation de service Photocopieur Ecole et location crédit bail Photocopieur Mairie à compter du 8/01/2019

Vu l'exposé de Mr Yannick DROGUET, 1er Adjoint au Maire, précisant que le contrat de prestation de service du matériel photocopieur de la mairie et de l'école publique est arrivé à échéance au 31/12/2018 et que l'actuel prestataire Toshiba a présenté une offre commerciale portant sur la reprise du contrat de location toujours en cours du copieur 2550 C de la Mairie et sur le contrat de maintenance à l'école.

Son engagement consiste :

- d'une part, à céder à l'euro symbolique le copieur de la Mairie à la Commune ainsi qu'à honorer les 4 dernières échéances trimestrielles du contrat de crédit bail se terminant le 27/01/2020, soit 1 281,16 €.

- d'autre part, à transférer à l'école le matériel de la Mairie, soit un coût trimestriel HT d'utilisation de 168,15 € au lieu de 221,78 € HT.

En contre partie la commune se porte acquéreur d'un photocopieur neuf 2515 AC ; la proposition commerciale intègre le matériel (coût 294,03 € HT trimestriel), un droit d'utilisation de copies à un coût unitaire de 0,007 € HT au lieu de 0,011 €. (coût 505,97 € HT trimestriel), un loyer trimestriel de 294,03 € HT, soit un total trimestriel de 800 € HT au lieu de 1215,44 € HT pour le copieur 2550, d'où une économie de 415,44 HT €.

Le conseil municipal confirme sur ces bases la proposition commerciale formulée par le prestataire TOSHIBA au 8/01/2019 dégageant une économie hors taxe annuelle de 1876,30 € et entérine la signature du contrat de prestations de service (maintenance du copieur Ecole) et du contrat de crédit bail concernant l'acquisition du copieur de la Mairie., soit 800 € / 21 trimestres.

réf : 2019-006 Autorisation dépôt PC Modificatif implantation bâtiment pôle activité

Vu les dispositions de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est chargé d'administrer les propriétés communales sous le contrôle du conseil municipal et qu'aux termes de l'article R 423-1 du code de l'urbanisme les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir sont adressées à la Mairie soit par le ou les propriétaires des terrains, leur mandataire.

Considérant qu'il résulte de ces dispositions combinées qu'un Maire ne peut solliciter une demande de permis de construire au nom de sa commune sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal,

Vu les contraintes techniques apparues dès le commencement des travaux de terrassement du projet de construction du pôle d'activité en raison de la présence d'une ligne électrique enterrée de 20 000 volts nécessitant le déplacement des réseaux et une modification d'implantation du futur commerce de proximité, et par conséquent le dépôt d'un permis de construire modificatif,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, :

- d'autoriser Madame le Maire conformément aux articles L 2122-21 du code général des collectivités territoriales et R 423-1 du code de l'urbanisme à solliciter une demande de permis de construire modificatif tenant compte de ces contraintes techniques.

réf : 2019-007 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN TROLIMON SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 DEFINITIVE RESULTANT DU RAPPORT DE LA CLECT DU 21 FEVRIER 2018 RELATIF A L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

En préambule, le Maire souhaite tout d'abord rappeler le contexte dans lequel intervient la présente délibération.

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie le 21 février 2018 afin d'ajuster les montants des transferts de charges relatifs à la prise de compétence « Petite Enfance » et « Tourisme ». Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT instituée au sein de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud. Il a également été décidé d'un commun accord que la régularisation comptable interviendrait sur le mois de décembre de l'exercice 2018.

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT et du tableau annexé.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le 1^{er} alinéa du titre II de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 21 février 2018 annexé,

Vu le tableau des attributions de compensation annexé (avec centimes),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018,

- Article 1er : le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean Trolimon approuve l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 21 février 2018 .
- Article 2 : le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean Trolimon approuve les montants des attributions de compensation 2018 définitives.
- Article 3 : Dit que la régularisation comptable interviendra sur le mois de décembre de l'exercice 2018
- Article 4 : le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean Trolimon charge Madame le Maire de Saint-Jean Trolimon de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Nom commune	Modif 21/02/2018	CLECT	Mandats et titre émis de Janv. à Nov.	Mandats-titres émis
COMBRIT	-19 427.94		33 261.72	19561.64
ILE-TUDY	-3 024.48		-42 165.48	-5677.13
GUILVINEC	-11 778.64		340 676.58	34972.00
LOCTUDY	-25 520.28		67 715.35	-8255.75
PENMARCH	-6 012.01		145 918.82	21650.54
PLOBANNALEC-LESCONIL	-19 955.61		-53 211.12	3059.06
PLOMEUR	-26 269.18		141 600.65	20205.65
PONT-L'ABBE	-85 562.63		481 033.10	6890.91
SAINT-JEAN-TROLIMON	-993.04		-16 913.58	739.96
TREFFIAGAT	-10 676.47		109 419.48	18260.41
TREGUENNEC	-295.50		378.84	3851..07
TREMEOC	-25 347.08		-41 171.97	-80006.44
TOTAL	-234 862.86		1 166 542.39	107251.92

réf : 2019-009 COMPTE-RENDU DELEGATIONS DU MAIRE

- **Attribution des Lots Construction Pôle Activité** : Madame le Maire rend compte de la consultation relative à l'appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée et récapitule les offres de prix (voir Tableau en annexe du 28 février 2019).

- Personnel Communal :

- la procédure de création d'un emploi au sein du service technique a donné lieu au recrutement d'un adjoint technique territorial à temps complet (35 heures) déjà employé en contrat avenir emploi depuis 3 ans et la stagiairisation de Mr Bertrand CANEVET, rémunéré sur l'indice correspondant au 2ème échelon de ce grade (indice brut 350, Indice Majoré 327) (aucun fonctionnaire ne s'étant porté candidat).

- La procédure de recrutement pour remplacer un agent parti à la retraite à l'école après avis favorable du comité technique du CDG 29 (suppression du poste à 31 h 30 et création d'un nouveau poste à 28 h) a débouché sur la stagiairisation de Mme Ketty THIBURCE rémunérée au grade d'adjoint technique territorial sur l'indice du 2ème échelon à 28 heures.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 heures.

Pour copie certifiée conforme
En Mairie, le 19/03/2019
Le Maire,
Katia GRAVOT



[Handwritten signature and large checkmark]

CONSTRUCTION DE COMMERCE a SAINT JEAN TROLIMON

Analyse des offres / recapitulatif des offres de prix

le 28/02/2019

[illegible]